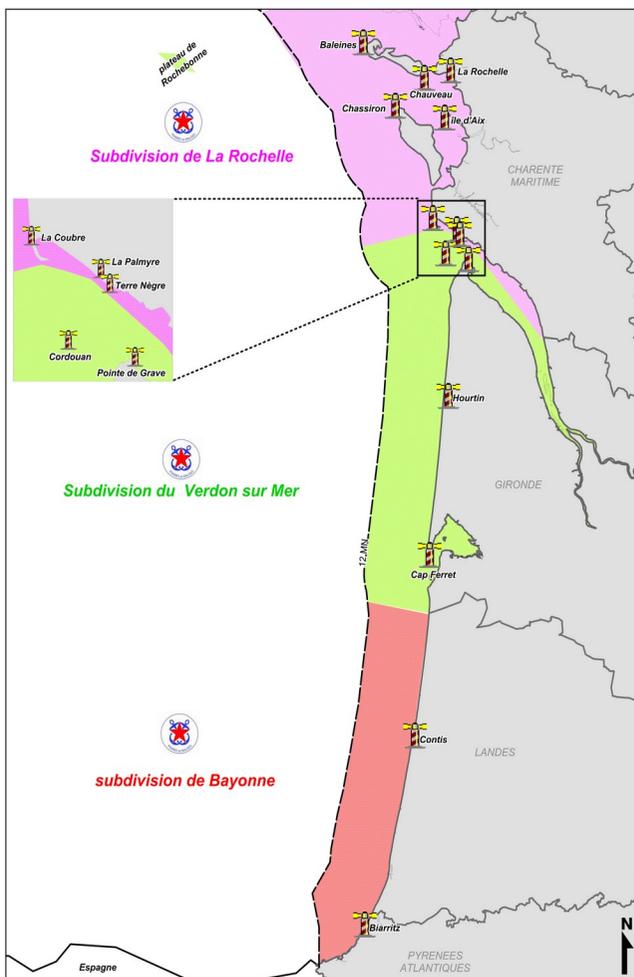


QUI SAISIR ?

Phares et balises de La Rochelle
 14 rue de la Côte d'Ivoire
 BP 2042 - 17009 La Rochelle
 05 46 42 62 48
 pharbal17.dirm-sa@mer.gouv.fr

Phares et balises du Verdon-sur-Mer
 4 quai Cordouan
 33123 Le Verdon-sur-Mer
 05 56 73 14 70
 pharbal33.dirm-sa@mer.gouv.fr

Phares et balises de Bayonne / Anglet
 19 avenue de l'Adour
 64600 Anglet
 05 59 52 59 80
 pharbal64.dirm-sa@mer.gouv.fr



Pour faire face aux obligations de l'**Organisation Maritime Internationale** (OMI) en matière de sécurité de la navigation, fixées dans la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (convention **SOLAS**), l'Etat français a chargé les services des Phares et Balises des **Directions Interrégionales de la Mer** (DIRM), d'**instruire les dossiers de CMS** (Création, Modification et Suppression d'aides à la navigation maritime).

SOLAS chapitre V, règle 13

- fournir toute aide à la navigation requise en fonction du volume du trafic et du degré de risque
- tenir compte des recommandations et directives de l'Agence Internationale de Signalisation Maritime,
- prendre des dispositions pour que les renseignements relatifs aux aides à la navigation soient portés à la connaissance de tous les intéressés...

Démarches à réaliser en parallèle

Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, délivrée, selon le cas, par la DDTM, ou l'autorité locale gestionnaire du Domaine Public Maritime.

Crédit photos & illustrations : DGAMPA, DIRM-SA, Thierry Degen / Terra



Un projet en mer ? Vérifiez son impact sur la navigation maritime

Selon l'art. L5242-20-3 du code des transports, installer une aide à la navigation sans avoir obtenu l'autorisation préalable est passible d'une amende.

